

RCS : LIBOURNE
Code greffe : 3303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LIBOURNE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 00468
Numéro SIREN : 822 745 352
Nom ou dénomination : 3S Gestimmo

Ce dépôt a été enregistré le 27/06/2022 sous le numéro de dépôt 2336

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LIBOURNE

36 rue Victor Hugo / BP 195 / 33 504 LIBOURNE Cedex
tél : 07-69-20-25-76 / mail : rscs@greffe-tc-libourne.fr

SARL GB AUDIT CONSEIL
20 rue de la Cabeyre
33240 Saint Andre de Cubzac

RECEPISSE DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : 3S Gestimmo

Numéro RCS : 822 745 352

Forme Juridique : Société par actions simplifiée

Numéro Gestion : 2016B00468

Adresse : 2 allée de la Fontaine
33390 Saint Androny

Numéro du Dépôt : 2022R002336 (2022 2347) Date du dépôt : 27/06/2022

1 - Type d'acte : Décision(s) de l'associé unique

Date de l'acte : 04/04/2022

1 - Décision : Poursuite d'activité malgré un actif net devenu inférieur à la moitié du capital social

2

Délivré à Libourne le 27 juin 2022

La Greffière,



3S GestImmo
Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 5 000 euros
Siège social : 2 Allée de la Fontaine,
33 390 ST ANDRONY
822 745 352 RCS LIBOURNE

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 4 AVRIL 2022**

L'an 2022,
Le 4 avril,
A 15 heures,

Monsieur Julien SEVEAU, associée unique de la société 3S GestImmo,

Après avoir exposé que :

- par décision il a approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et constaté que la perte de l'exercice, d'un montant de -58 643,93 euros, avait eu pour effet de ramener les capitaux propres à un montant de -66 955,87 euros, soit moins de la moitié du capital social qui s'élève à 5 000 euros,
- en pareil cas, selon les termes de l'article L. 225-248 du Code de commerce, il convient de décider, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société,

A pris les décisions suivantes :

- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

Monsieur Julien SEVEAU, associé unique, après avoir constaté qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020, les capitaux propres qui s'élèvent à -66 955,87 euros pour un capital de 5 000 euros sont devenus inférieurs à la moitié dudit capital, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.



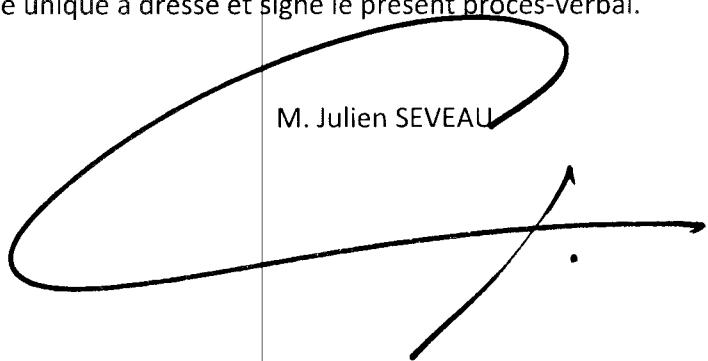
L'associé unique prend acte que sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

M. Julien SEVEAU

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop and a long horizontal stroke with a small upward flick at the end.

